



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 20 mars 2026 à 20h**

Présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Louis POMMIER, Romain PRADE, Jean-Christophe PRORIOL, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON et Elodie VALEYRE.

Absents :

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Eva-Marie ROBERT

Date de convocation : le 16 mars 2026.

Affiché le

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
7. Indemnités de fonction
8. Délibération concernant la mobilisation du fonds Barnier suite à la dernière crue.
9. Questions diverses.

### **Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

#### **Délibération n°2026-07**

##### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Eva-Marie ROBERT en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité Eva-Marie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

#### **Délibération n°2026-08**

##### **Objet : Election du maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote, le résultat du scrutin comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 14 suffrages exprimés pour Jean-Benoît GIRODET.  
Le conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 1 NUL élit Monsieur Jean-Benoît GIRODET, maire de la commune de ST VINCENT ;

INSTALLE Monsieur Jean-Benoît GIRODET en qualité de maire de la commune de ST VINCENT ;

AUTORISE Monsieur Jean-Benoît GIRODET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026-09**

#### **Objet : Nombre d'adjoints**

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de St Vincent étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

### **Délibération n°2026-10**

#### **Objet : Election des adjoints**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin 14 suffrages exprimés pour la liste de Gilles TRONCHON (tête de liste) ;

Le conseil municipal, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, élit la liste de Gilles TRONCHON (tête de liste) ;

INSTALLE

Monsieur Gilles TRONCHON en qualité de 1er 1ère adjoint ;

Madame Monique LAGER en qualité de 2e adjointe ;

Monsieur Gilles KACZMAREK en qualité de 3e adjoint ;

Madame Corinne GRANDHAYE en qualité de 4e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026-11**

#### **Objet : Charte de l' élu local**

Le Maire informe les élus que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local qui traduit les droits et devoirs des élus et remet à chacun un exemplaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local.

### **Délibération n°2026-12**

#### **OBIET : Acquisition immobilière dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mobilisation du fonds Barnier pour un bien sinistré à plus de 50% par une catastrophe naturelle.**

Le maire rappelle que par délibération il a été décidé l'achat de la maison de Mme Giraud et M. Poli et le tènement immobilier correspondant (parcelles E129, E128, E127 et E1209) qui avait été inondée le 17 octobre 2024 suite à un épisode de crue intense de la Loire.

Il convient de préciser que le montant maximum de la subvention demandé au titre du fonds Barnier sera de 90 000 €, le montant versé sera établi sur la base des factures et ne pourra pas excéder ce montant total prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :  
Approuve ce projet d'acquisition immobilière et de démolition,  
Autorise le Maire à déposer les dossiers de financement au titre du fonds Barnier  
Dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune  
Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches.

### **QUESTIONS DIVERSES / AVIS :**

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Eva-Marie ROBERT

